

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2025 - 2026



VERSION du 06/04/2021

SIRET : 43829443100012 / Association: W382000456 – Déclarée le 9/04/1987 - Parution JO le 13/05/1987 / J&S: 3888024
Fédération Française de Hand-Ball: 5138040

Table des matières

GENERALITES.....	2
ARTICLE 1 - LE BUREAU	2
ARTICLE 2 - L'ACTIVITE SPORTIVE.....	2
LA LICENCE.....	2
L'ENTRAÎNEMENT.....	3
LES COMPÉTITIONS.....	4
ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES	4
ARTICLE 4 – LE MATERIEL	5
ARTICLE 5 – L’ASSURANCE.....	5
ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)	5
ARTICLE 7 – L’ETHIQUE.....	6
ARTICLE 8 – LE ROLE DU COACH	7
ARTICLE 9 – ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE.....	7
ARTICLE 10 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB	8

VERSION du 06/04/2021

GENERALITES

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du Hand Bièvre Terres Froides.

Le club est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball.

De par cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement de l'association. Il doit permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique du handball. Par essence même, le règlement s'applique à l'ensemble des adhérents. Il sera remis à chacun lors de son adhésion. En adhérant au Hand Bièvre Terres Froides, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

ARTICLE 1 - LE BUREAU

Le bureau élargi se réunit régulièrement afin de procéder au fonctionnement et à l'animation du club.

Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions.

En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa réalisation d'objectifs sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau sont élargies aux entraîneurs et, ponctuellement, à d'autres intervenants. Ces intervenants ont un rôle exclusivement consultatif.

ARTICLE 2 - L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir fourni les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un délai de deux semaines est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Les joueurs issus d'un autre club affilié à la Fédération Française de Handball et licenciés dans ce club la saison précédente souhaitant intégrer le Hand Bièvre Terres Froides doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison.

Un chèque de caution équivalent à 50% de la mutation sera demandé et encaissé en cas de non-renouvellement de licence.

Si le joueur a fait l'objet d'une démarche spécifique du Hand Bièvre Terres Froides à son endroit, le club prend les frais de mutation à sa charge.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, maladie...) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

La licence au Hand Bièvre Terres Froides est composée de :

- La part fédérale (adhésion fédération, ligue, comité)
- La part club (adhésion à l'association correspondant à un % de la part fédérale+ un ratio de fonctionnement fédéral/joueur + un pack dont le contenu est redéfini chaque saison).

La prise de licence vaut adhésion au club. En ce sens, le licencié connaîtra les chartes et le règlement intérieur du club et ses obligations vis à vis de la structure.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à **TOUS** les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Ainsi les joueurs sont tenus d'arriver un quart d'heure avant l'entraînement. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe. Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions prononcées par la « commission éthique » en cas de récidive.

En prenant une licence « sport collectif » le joueur s'engage auprès du club mais aussi et surtout auprès de ses coéquipiers.

Le club se réserve le droit de ne pas renouveler la licence, la saison suivante en cas d'absence soutenue.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association.

La responsabilité potentielle de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant (ou entraîneur) est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui emmènent leurs enfants :

- De vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance ;
- De respecter les horaires de fin d'entraînement si leur enfant n'est pas autorisé à quitter seul le gymnase.

La responsabilité de l'association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une tenue adéquate et une paire de chaussures de sport de rechange.

Le port de chaînes, pendentifs, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel.

Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

VERSION du 06/04/2021

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, l'entraîneur seul a la responsabilité de la composition de l'équipe dont il a la charge au cours de la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur uniquement ou la personne désignée qui le remplacera le cas échéant.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet de la fédération : <http://www.ff-handball.org/competitions/>

Les rendez-vous, lieux et horaires sont communiqués par l'entraîneur,

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et des formalités administratives liés à la rencontre.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont réalisé et réglé leur licence. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association et dans l'esprit des chartes dont il aura pris connaissance au moment de l'adhésion.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les joueurs ou les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre régulièrement à la disposition de l'équipe. L'entraîneur ou le parent référent veillera à la répartition et l'équité de la charge.

En cas de blessure, le responsable d'équipe veillera aux soins du joueur dans un premier temps. En l'absence des parents du blessé, il informera au plus vite ces derniers et prendront, en commun, une décision concernant le joueur. C'est aux parents de remplir la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un des secrétaires du bureau qui pourra les accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures spécifiques et propres pour leur évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'un badge et des clés ouvrant les placards à matériel des différents gymnases. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du local mis à sa disposition.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain, les vestiaires et les tribunes, voire les poubelles devront toujours être débarrassés avec l'aide du collectif du plus gros des détritux à la fin de chaque utilisation, des matchs comme des entraînements.

Les portes des gymnases étant en position ouvertes pendant matchs et entraînements, une attention particulière sera portée à la fermeture de ces dernières. Ainsi la fermeture des issues de secours sera vérifiée, le dernier entraîneur présent veillera à badger le gymnase utilisé et s'assurera de sa fermeture. Pour les gymnases équipés de portails d'accès au parking, ces derniers seront fermés à clé.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle sauf autorisation spécifique.

VERSION du 06/04/2021

Il est impératif que chaque joueur (majeur ou non) respecte les installations et le matériel communal. Dans le même esprit il est interdit fumer dans l'enceinte des gymnases.

ARTICLE 4 – LE MATERIEL

Le club investit des sommes conséquentes chaque saison dans le matériel qu'il soit textile, pédagogique ou de jeu. Ce matériel est soit mutualisé entre tous les collectifs, soit individuel. Un inventaire est tenu à jour par le « responsable matériel ». Les équipements sont distribués aux entraîneurs et aux joueurs en fonction des collectifs identifiés en début de saison. A charge pour eux de les gérer et de les restituer en état à la fin de la saison.

Les joueurs de certains collectifs bénéficient d'une dotation individuelle (short- maillot-chasuble- ballon). Un chèque de caution leur est demandé. Il sera rendu en fin de saison dès lors que le matériel sera restitué en état au club qui en est le propriétaire. A défaut le chèque sera déposé en banque.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels l'entraîneur prendra contact avec le responsable matériel du club afin de pouvoir bénéficier de la dotation souhaitée.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les adhérents sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Handball qui est associée à leur licence dans le cadre des activités sportives de l'association,

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc.).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurance (indemnités journalières), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher. Tout joueur ne pouvant pas participer à l'entraînement pour des raisons médicales mais voulant assister à celui-ci est le bienvenu mais devra rester auprès de l'entraîneur dans les tribunes.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir. A la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Rappel Art.2 : « La responsabilité potentielle de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant (ou entraîneur) est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement ».

VERSION du 06/04/2021

ARTICLE 7 – L'ETHIQUE

L'ensemble des licenciés, et de leurs accompagnateurs, sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la Fédération Française de Handball. Ils s'engagent à respecter profondément les valeurs inhérentes à la pratique du handball.

Ils s'interdisent toute forme de violence, verbale ou physique, à domicile ou en déplacement. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants lors de la pratique de l'activité (y compris concernant le matériel et les installations).

Pendant les rencontres et les entraînements chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement après avis de la « commission « éthique » un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite. Si un adhérent décide de ne plus s'entraîner et de ne plus jouer avec une équipe il doit en informer le responsable de l'équipe et le président de l'association.

Les spectateurs sont là pour supporter, encourager et non pour manager ou arbitrer. Il s'agit du rôle exclusif des arbitres et entraîneurs.

Si un joueur, quel que soit son âge, un dirigeant quel que soit son rôle, est sanctionné par un arbitre, par une instance et qu'à l'issue, une amende est infligée à l'association, le licencié prendra en charge l'amende dans son intégralité quel que soit son montant.

Une commission d'éthique est constituée pour traiter les problèmes de comportement tant pendant le temps de jeu qu'en dehors du temps de jeu.

Après avis de la commission d'éthique, le bureau se donne le droit :

- D'augmenter la durée de la suspension ;
- De radier le fautif, le joueur ou/et ses parents s'il est mineur ;
- De suspendre un adhérent par mesure conservatoire en attendant la notification de sanction ;
- D'infliger aux joueurs sanctionnés des travaux d'intérêts généraux.

On entend par intérêt généraux tous besoins particuliers du club et notamment arbitrage, tenu des tables de marque, en plus de ceux décrits dans l'article 8.

Ces dispositions s'appliqueront également en cas d'incivilités avérées (attitudes provocantes et irrespectueuses, insultes, bagarres, dégradations, etc.) à chaque membre de l'association envers tout autre acteur du handball (joueurs, entraîneurs, public, officiels) **même si les instances ne sanctionnent pas le fautif.**

Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur ou qui se serait comporté de manière délétère dans un autre club.

D'une manière générale, le club sanctionnera, après avis de la commission d'éthique, toute atteinte à l'image du Hand Bièvre Terres Froides.

VERSION du 06/04/2021

ARTICLE 8 – LE ROLE DU COACH

Le licencié qui accepte le rôle de coach est responsable du collectif dont il a la charge.

A ce titre, il:

- Prépare et pilote les entraînements en cohérence avec le projet de jeu construit et déterminé par l'équipe technique ;
- Sélectionne les joueurs aptes à jouer ;
- Détermine l'heure et le lieu de rendez-vous pour les matchs ;
- Fait respecter l'éthique souhaitée au club ;
- Fait appliquer la politique associative déterminée par le bureau ;
- Rappelle les obligations des joueurs vis à vis de l'association ;
- Prépare la salle pour les rencontres avec l'aide de son collectif et prend les décisions inhérentes au sujet (état général du plateau de jeu et des vestiaires - table de marque - panneaux sponsors – vérification filets) ;
- Reste vigilant sur le rangement du matériel à l'issue de l'entraînement et des matchs. Au même titre, il restera vigilant sur la qualité de rangement du local ;
- Veille à ce que le gymnase soit dans un état de propreté globale acceptable lorsqu'il quitte la structure (Cf. Article 3) sans pour autant se substituer aux employés communaux en charge de l'entretien.
- Fait remonter les doléances des joueurs (ou des parents) auprès du bureau

ARTICLE 9 – ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE

Traditionnellement, pour les matchs seniors, un arbitre neutre est désigné par la ligue. Sa prestation est indemnisée par le club sur un tarif voté en assemblée générale de ligue.

Les matchs «-18» seront arbitrés par des JAJ majeurs ou des licenciés identifiés JA par la ligue (application du règlement fédéral).

En se structurant, le club a créé une école d'arbitrage. Les matchs « jeunes » seront sifflés par des JAJ des catégories supérieures afin qu'ils acquièrent de l'expérience. Ils seront accompagnés par un des animateurs adultes de l'école d'arbitrage. A défaut un « sachant » majeur sera là pour les tuteur.

Afin de valoriser leur investissement, le club enverra les JAJ « club » qui le souhaitent en formation, à ses frais pour qu'ils puissent évoluer et arbitrer des matchs de niveaux plus importants.

Les joueurs(ses) majeurs(es) (y compris « loisirs ») seront chargés d'assurer les tables et le rôle de responsable de salle pendant les matchs du week-end. Pour ce faire, un responsable arbitrage établira dès que possible un planning avec les dates des matchs. Chaque licenciés, avec une volonté d'équité, sera alors désigné sur celui-ci.

La désignation étant par essence même arbitraire, les éventuelles indisponibilités sont respectées. Néanmoins, afin d'assurer la continuité des obligations du club, le licencié désigné se fera remplacer en cas d'impossibilité.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Le Hand Bièvre Terres Froides est un club géré uniquement des bénévoles. (cf généralités)

Ces derniers donnent de leur temps, de leurs compétences pour faire vivre au mieux la structure au regard des contraintes fédérales et communales.

Tout adhérent doit apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'association dans un autre rôle que celui de joueur, d'entraîneur, de dirigeant et notamment aider lors des manifestations, des matchs (gestion de la buvette, mise en place, rangement, festivités, etc.).

A ce titre, la présence de chaque licencié est requise lors des manifestations portées par le club, ou en partenariat avec d'autres associations, en dehors d'obligations professionnelles.